

AR N° 12 / 2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
NUMÉROTATION ATTRIBUÉE A LA PARCELLE AL0002
SITUÉE AU CHEMIN DE PERPIGNAN**

Le Maire de la commune de PALAU-DEL-VIDRE,

Vu la demande présentée par Monsieur Gilbert BURGUERE en date du 7 août 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

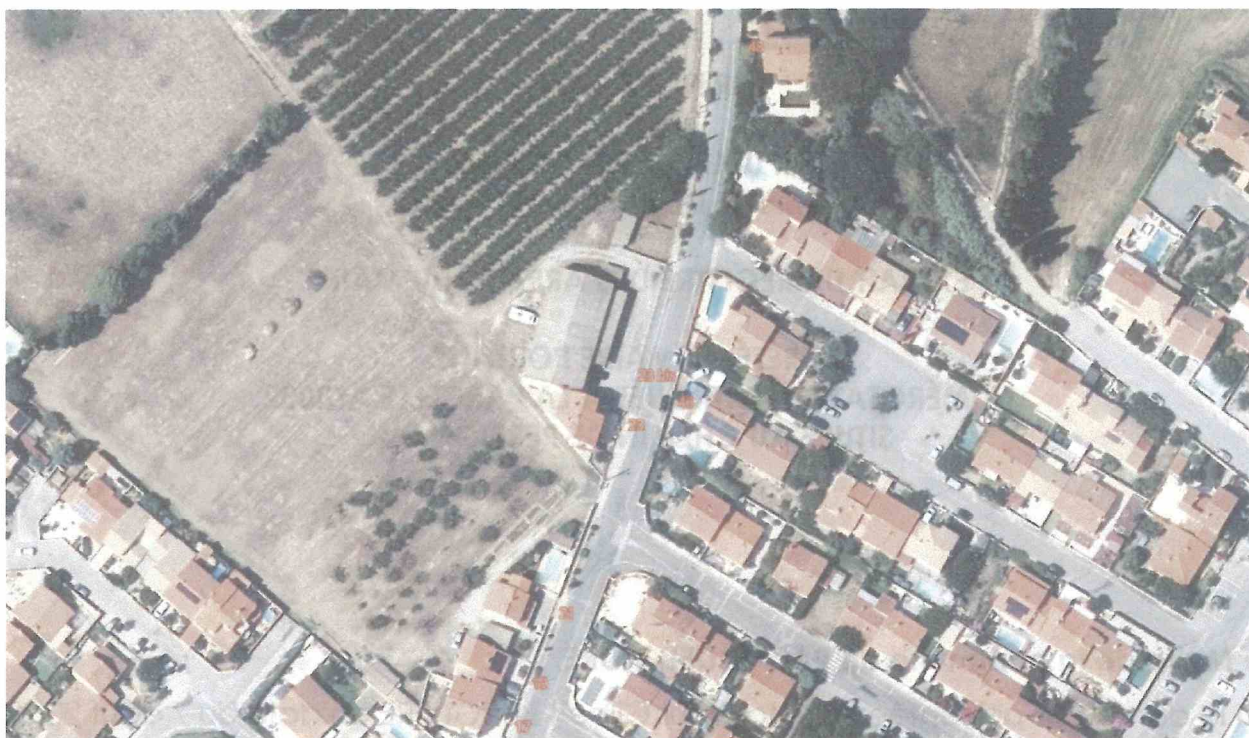
Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Il est prescrit les numérotations suivantes (cf. plan ci-dessous) :

Adresse complète	N° parcelle(s) cadastrale(s)
23 bis Chemin de Perpignan Palau-del-Vidre	66133000AL0002

Plan de situation :



Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque portant le numéro de l'habitation

Article 3 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux, d'une plaque personnalisée.

Article 4 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 5 : Les numéros doivent toujours être accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publié dans les conditions habituelles.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, y compris via l'application Télérecours Citoyens : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice Générale des Services et les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Palau-del-Vidre, le 18 août 2026

**Le Maire,
Bruno GALAN**

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Palau-del-Vidre. The stamp contains the text "MAIRE de PALAU DEL VIDRE" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and the number "06690" in the center. A large, stylized black ink signature is written across the stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :

